

CABINET

ARRETE N° 2017 – CAB - 1256

**FIXANT LA PERIODE PREVUE  
POUR LE SURSIS A EXPULSION  
DANS LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE**

**VU** le code des procédures civiles d'exécution et notamment les articles; L 611-1 et L 612-1 à L612-4 ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

**VU** l'avis favorable du Président du Conseil départemental de Mayotte ;

**CONSIDERANT** l'arrêté n° 2014-15890 du 24 novembre 2014 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « Cyclone » ;

**CONSIDERANT** que la période cyclonique sur Mayotte dure du 15 novembre au 30 avril ;

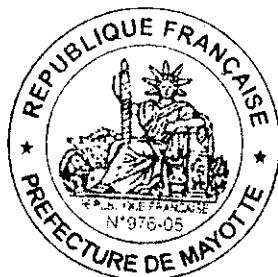
**SUR** proposition du Directeur de cabinet du Préfet de Mayotte ;

**ARRETE**

**Article 1** - Le sursis à expulsion dans le département de Mayotte est prévu pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2018 au 15 avril 2018**.

**Article 2** - Le Préfet de Mayotte, le Commandant du groupement de la gendarmerie de Mayotte, le Directeur département de la sécurité publique, la Chambre départementale des huissiers de la Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au Président du Conseil départemental de Mayotte.

**Fait à Dzaoudzi, le 29 décembre 2017**



Le Préfet,  
  
Frédéric VEAU